



COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

DIX-HUITIÈME SESSION

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

Introduction

- [1] Une recommandation de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) est un texte adopté par la CMP qui porte sur des questions importantes relatives à la santé des végétaux et vise soit à promouvoir une mesure concernant une question phytosanitaire spécifique, soit à traiter une question d'ordre plus général. Elle porte sur des questions ou des mesures sur lesquelles les organisations nationales pour la protection des végétaux (ONPV) et les organisations régionales pour la protection des végétaux (ORPV) ont une certaine influence, autorité ou compétence. Elle comporte également des indications pratiques pour améliorer la mise en œuvre de la Convention, d'une norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) en particulier ou d'un ensemble de NIMP.
- [2] La Commission adopte des recommandations depuis de nombreuses années¹.
- [3] Une partie contractante ou le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) (le secrétariat) peut, conformément au processus relatif à l'élaboration et à l'adoption des recommandations de la CMP et aux critères établis², proposer un thème de recommandation et le soumettre à la Commission.
- [4] Un projet initial de recommandation et les éléments qui en justifient le bien-fondé ou la nécessité doivent être présentés à la CMP pour examen, par l'intermédiaire du secrétariat (ippc@fao.org). Si la CMP approuve une proposition, celle-ci fera l'objet d'une consultation pendant une période de trois mois qui débutera le 1^{er} juillet de l'année concernée et sera menée via le système de mise en ligne des observations (OCS).

Examen des recommandations de la CMP inscrites au programme de travail

Révision de la recommandation sur les conteneurs maritimes (R-06)

- [5] La révision de la recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes (R-06) a été intégrée au mandat du Groupe de réflexion de la CMP chargé des conteneurs maritimes (le Groupe de réflexion de la CMP) après que la CMP, à sa 16^e session, a décidé que la recommandation, adoptée initialement en 2017, devait être conservée et révisée, soit à titre d'approche provisoire avant l'élaboration d'une NIMP, soit à titre d'approche définitive.

¹ Recommandations de la CMP adoptées: <https://www.ippc.int/en/commission/cpm/cpm-recommendations/>.

² Processus relatif à l'élaboration et à l'adoption des recommandations de la CMP: <https://www.ippc.int/en/core-activities/governance/cpmcpm-recommendations-1/cpm-recommendations/recommendations-procedure/>.

- [6] Le Groupe de réflexion de la CMP s'est réuni à plusieurs reprises en 2022, en ligne et en présentiel, et a élaboré un projet de révision de la recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes (R-06)³.
- [7] Le travail du Groupe de réflexion de la CMP a permis de constater qu'il était important et souhaitable de disposer de davantage d'informations contextuelles pour accompagner les principales recommandations exposées dans le document, car celui-ci escomptait que la recommandation 06 serve d'orientations provisoires pendant la mise au point d'orientations à long terme. La version révisée comprend davantage de précisions concernant le contexte des risques phytosanitaires et la filière internationale des conteneurs maritimes, une délimitation des responsabilités communes des parties concernées, une description des types de risques que présentent les déplacements internationaux de conteneurs maritimes et des considérations sur la nécessité de collaborer avec les organismes présents aux frontières au niveau national afin d'éliminer le risque d'élaboration de mesures contradictoires ou redondantes et de contribuer à l'harmonisation de l'approche en matière de gestion des risques phytosanitaires.
- [8] Le projet révisé a été présenté à la CMP, à sa 17^e session en 2023, et a été approuvé en vue de la consultation des pays.
- [9] Lors du processus de consultation de 2023, le projet révisé de recommandation 6 (R-06) de la CMP a fait l'objet de 556 observations via le système de mise en ligne des observations, auxquelles le Groupe de réflexion de la CMP a donné suite ([Consultations sur des recommandations de la CMP](#)) et qui sont maintenant présentées à la CMP, à sa 18^e session (2024) en vue de leur adoption telles qu'elles figurent dans le document portant la cote CPM 2024/12_01.

Décisions

- [10] La CMP, à sa 18^e session, est invitée à:
- 1) *adopter* le projet de révision de la recommandation de la CMP sur les *conteneurs maritimes* (R-06) tel qu'il figure dans le document publié sous la cote CPM 2024/12_01;
 - 2) *examiner* et *approuver* les nouvelles propositions de recommandations de la CMP qu'il peut être nécessaire d'inclure au programme de travail.

³ Recommandation de la CMP sur les conteneurs maritimes (R-06): <https://www.ippc.int/fr/publications/84233/>.